**Fiche 17 : respect du domicile et de la famille (art.23)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Pour rapport alternatif du BDF**  | **Source** |
| F17 Q21 a) | **Question 21** : Donner des renseignements sur les mesures concrètes prises pour :*a) Accompagner les parents d’enfants handicapés, en particulier les mères, qui quittent souvent leur emploi pour s’occuper de leur enfant ;* | CDPH |
| F17 Q21 a) | La loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche d'une personne en situation de grande dépendance[[1]](#footnote-1) [[2]](#footnote-2) a été modifiée par la loi du 17 mai 2019. Elle est applicable depuis l’approbation de l’arrêté royal d’application du 11 octobre 2019.Dans son avis 2019-10[[3]](#footnote-3), le CSNPH a critiqué, entre autres, le recours à la notion de “vulnérabilité” reprise dans la définition de la personne aidée : il s’agit d’un terme vague qui laisse la porte ouverte à un large éventail d’appréciations. Il a également regretté qu’aucune procédure de recours ne soit prévue.Il existe également un système de "crédit-temps" pour permettre aux parents d'enfants handicapés d'aider leur enfant, mais il est limité dans le temps. Même porté à 51 mois, ce n’est pas une solution sur le long terme pour répondre pas aux besoins des familles.Les services sociaux développés au niveau régional sont actuellement insuffisants.En Région wallonne, l'option était de développer des services de "répit", des "crèches" et des "services d'accompagnement". Ces services répondent aux besoins les plus urgents. Les candidats sont souvent placés sur des "listes d'attente".En Région flamande, l'option était de développer un système d’"aidants informels" (mantelzorgers). Ils devraient pouvoir bénéficier d'un soutien accru pour réduire le risque d'isolement social résultant de leur investissement avec leur proche handicapé et pouvoir combiner leur soutien et leur vie professionnelle d'une manière plus souple. Dans les faits, les aidants proches informels sont souvent épuisés. Voir Etudes FRB En général, il existe de nombreuses zones de non-droits lorsque le lieu de scolarisation n'est pas le lieu d'hébergement. Par exemple, un enfant malvoyant qui vit en Flandre et va à l'école à Bruxelles ne recevra aucune aide pour avoir un écran adapté dans sa classe.**Reprendre ici les éléments portant sur la mise en œuvre du statut d’aidant proche repris sous d’autres articles.**Questions proposées :1. Quelle évaluation a été faite du recours aux mesures de soutien existantes pour aider les parents à s'occuper de leur proche handicapé ?
2. Quelles mesures concrètes la Belgique prévoit-elle pour que chaque personne dans l'entourage d'une personne handicapée puisse conserver son rôle de parent ou d'ami et ne soit pas obligée de prendre la place de l'autorité publique ?
3. Quelles mesures concrètes la Belgique envisage-t-elle d'adopter pour allouer les ressources nécessaires à l'aide aux familles des personnes handicapées, améliorer la fourniture de services généraux et adaptés, prévenir leur abandon et leur placement en institution et assurer leur inclusion et leur participation dans la communauté sur un pied d'égalité avec les autres ? Dans un tel cas, quelles mesures sont prévues pour s'assurer que la personne handicapée n'a pas une chance réduite d'obtenir son budget d'assistance personnelle en Région flamande ?
 | Secrétariat |
| F17 Q21 a)  | Les congés ne suffisent pas, il faut mettre en place et soutenir des services et prestations adaptés répondant aux besoins des familles : baby-sitters pour tous les enfants et non simplement pour l’enfant en situation de handicap, services de transports réguliers et non ponctuels (conduire l’enfant tous les mardis chez le kiné), améliorer les services répits et les étendre. Penser aussi aux personnes indépendantes qui n’ont peut-être pas droit à toutes les allocations et congés que les personnes employées.Vulgariser et faciliter au maximum l’accès aux droits des parents, démarches de reconnaissance, favoriser et soutenir le travail des associations PSH pour renforcer la proximité avec le public, alimenter le site, créer des brochures en différentes langues pour être au plus près des minorités !L’indemnisation des congés, la durée dans le temps constituent des freins pour certains parents (monoparentalité, contrat de travail précaire, …). L’exécution actuelle de la loi de reconnaissance des aidants proches ne concerne que trop peu d’aidants. Ne concerne pas les jeunes, les personnes ne travaillant pas, les personnes pensionnées, etc..Proposer des services répit en quantité et en qualité et de manière égale au niveau géographique. Aujourd’hui, encore trop peu accessible pour les aidants proches tant au niveau financier qu’au niveau organisationnel (calendriers des services souvent complets des semaines à l’avance, confirmation du service auprès des parents dans un délai très court). On constate également une disparité géographique. Manque fréquent de personnel et turn over (à chaque fois, le proche doit réexpliquer au garde malade, donner sa confiance, idem pour la personne aidée). | ASPH |
|  |  |  |
| F17 Q21 b) | **Question 21** : Donner des renseignements sur les mesures concrètes prises pour :b) Garantir que les personnes handicapées peuvent exercer leurs droits et assumer leurs responsabilités en matière de parentalité ou d’adoption d’enfants, ou dans des situations similaires, sur la base de l’égalité avec les autres ; | UNCRPD |
| F17 Q21 b) | Dans les faits, les personnes en situation de handicap, et surtout les femmes, sont encore fortement dissuadées d’être mères. D’ailleurs, souvent, la sexualité même des femmes en situation de handicap est souvent occultée. Si un homme est en situation de handicap et veut être parent, la société patriarcale acceptera davantage car c’est la mère « valide » qui s’occupera des enfants. Il convient également de fournir tous les aménagements nécessaires à une parentalité épanouie (aides extérieures, etc.). En plus d’organiser le Salon Envie d’amour, il convient également de sensibiliser les professionnels de la santé et d’informer clairement les personnes en situation de handicap sur toutes les possibilités qui existent au vu de leur situation. Dans certains couples, les 2 parents sont des PSH. | ASPH |
|  |  |  |
| F17 Q21 c) | **Question 21** : Donner des renseignements sur les mesures concrètes prises pour :c) Faire en sorte que les personnes handicapées aient accès à des informations et à une éducation adaptées à leur âge en ce qui concerne la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, y compris la planification familiale. | CDPH |
| F17 Q21 c) | Le BDF trouve assez étrange que, en dehors la Communauté germanophone et de la COCOF, les gouvernements belges compétents envisagent l’éducation sexuelle uniquement à destination des seules femmes handicapées. Les hommes handicapés n’ont-ils besoin d’aucune formation en la matière ? N'ont-ils pas aussi le droit d’avoir envie de procréer et de fonder une famille ? Au niveau de la Communauté flamande, il est intéressant de faire le constat des violences sexuelles subies par les femmes handicapées et de les corréler avec l’absence de formation sexuelle élémentaire. C’est certainement une première étape importante sur la voie vers une diminution des agressions commises. Cependant, la question du Comité porte sur un champ beaucoup plus vaste. Il serait aussi très intéressant d’aborder les aspects positifs de la vie affective, de la sexualité et de la parentalité.Est-ce que les personnes en institutions ont accès aux centres de planning familial ? les moyens de contraception et la stérilisation paraissent systématiques dans certaines structures Proposition de questions1. Quelles mesures concrètes la Belgique envisage-t-elle de prendre pour que l'information et l'éducation en matière de santé sexuelle, de désir d'être parent et de planification familiale soient fournies à toutes les personnes handicapées, en fonction de leur âge, afin de leur permettre de faire un choix informé ?
2. Quelles mesures concrètes la Belgique prévoit-elle pour qu'une personne handicapée vivant dans la communauté ait accès à des conditions d'intimité suffisantes pour développer la vie relationnelle, émotionnelle ou sexuelle nécessaire pour mener une vie harmonieuse dans la société ? Quelles mesures concrètes sont prévues pour aider les personnes handicapées dans leur rôle parental ou dans leur désir d'être parent ?
 | Secrétariat |
| F17 Q21 c) | L’Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est accessible quel que soit le genre et la situation (hébergement, autonomie, degré de handicap, etc.) -> Pas d’orientation sur les femmes à l’échelle de la sensibilisation, enjeu collectif ! il faut éduquer aussi (et surtout parfois) les hommes ! | ASPH |
| **F17 Q21 c)** | **Organisation spécifique active sur la question de la sexualité des personnes en situation de handicap en Flandre : Aditi :** [**https://aditivzw.be/nl/**](https://aditivzw.be/nl/) | **Secrétariat** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Ajout 1** | **Autres sujets absents de la “List of Issues”, mais que le BDF souhaite aborder** |
| Secrétariat | E |
|  |  |
| **Ajout 2** | **Impact de la crise Covid-19 sur la situation des personnes handicapées** |
| Secrétariat | La crise Covid-19 a fait ressortir, pour les proches de personnes handicapées les manques en matière de prise en compte du temps consacré à leur proche handicapé : il n’a pas été compensé par un allégement du (télé-)travail, en l’absence d’extension du congé parental ou de communication claire quant aux aménagements raisonnables associés (problématique du handicap par association). |
| ASPH | La crise Covid a eu pour effet de mettre en lumière les difficultés rencontrées au quotidien par les aidants et malheureusement de les amplifier. Manque d’information, non consultation des aidants proches et des personnes en situation de handicap, fermeture des institutions ou interruption des visites, interruptions de certains soins médicaux ou paramédicaux… sont des éléments qui ont placé les aidants dans de délicates situations, face à des choix cornéliens. Surtout, ils sont restés seuls pour assumer leurs responsabilités professionnelles, familiales, sociétales + le soin au proche par exemple sorti d’institution à qui il fallait prodiguer (ou improviser) des séances de kiné, de logopédie, de cours, etc. |
| **Secrétariat** | **Durant la période covid les personnes en situation de handicap vivant en institution ont été confinée de manière stricte, sans contacts avec leurs proches. Le gouvernement wallon a débloqué des budgets pour équiper les 221 services résidentiels pour jeunes et adultes en situation de handicap en matériel de vidéoconférence. Le but était de favoriser le lien social à distance. C’était « mieux que rien ».*****Journée internationale des personnes handicapées : la Wallonie renforce l’accès à l’information et la communication des personnes en situation de handicap 03/12/2020*,** p<https://morreale.wallonie.be/home/presse--actualites/publications/journee-internationale-des-personnes-handicapees--la-wallonie-renforce-lacces-a-linformation-et-la-communication-des-personnes-en-situation-de-handicap.publicationfull.html> |

1. Voir notamment à ce sujet : CES (S.) et alia, *Les aidants proches des personnes âgées qui vivent à domicile en Belgique : un rôle essentiel et complexe*, Bruxelles, 2017. (<https://www.kbs-frb.be/fr/Virtual-Library/2016/20170106PP01> [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir notamment à ce sujet la note de position du CSNPH : <http://ph.belgium.be/fr/th%C3%A8mes-cl%C3%A9s/aidants-proches.html> [↑](#footnote-ref-2)
3. <http://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2019-10.html> [↑](#footnote-ref-3)